



EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Fiche d'information concernant la loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables

Le projet de loi vise à accroître l'efficacité énergétique

Moins on consomme d'électricité, moins il faut construire d'installations supplémentaires pour la production d'électricité. Cela permet des économies et une diminution des atteintes à la nature et aux paysages résultant de grandes installations. La consommation d'électricité peut être réduite grâce à une plus grande efficacité. C'est pourquoi le projet de loi comprend des mesures destinées à renforcer l'efficacité énergétique.

Économiser les kilowattheures au lieu de les produire

Chaque kilowattheure qui n'est pas consommé ne doit ni être produit, ni être transporté voire stocké. Il faut donc construire moins d'installations de production d'électricité, de réseaux d'électricité et d'installations de stockage d'électricité en Suisse. Cela permet des économies et une réduction des atteintes à la nature et aux paysages résultant de grandes installations. Le projet de loi prévoit que grâce aux gains d'efficacité, la consommation d'électricité de la Suisse doit être réduite de 2 milliards de kilowattheures (soit 2 TWh) d'ici 2035, afin de renforcer la sécurité d'approvisionnement en hiver. Les mesures suivantes sont notamment prévues à cet effet.

Obligations d'économie d'électricité pour les fournisseurs d'électricité

Les fournisseurs d'électricité doivent désormais économiser chaque année un pourcentage donné de leurs ventes d'électricité. Le Conseil fédéral fixe l'étendue des économies à réaliser. Cela concerne près de 400 fournisseurs d'électricité, qui couvrent ensemble plus de 90 % de la consommation d'électricité en Suisse. Pour respecter leur objectif d'économie d'électricité, ils peuvent, par exemple, soutenir les consommateurs finaux en Suisse s'agissant du remplacement des moteurs électriques, de l'éclairage, de la ventilation, des installations frigorifiques ou d'autres appareils électriques. Les consommateurs finaux réduisent ainsi non seulement leur consommation d'électricité, mais aussi leurs coûts. Les fournisseurs d'électricité peuvent, dans le cadre d'un négoce, échanger entre eux les justificatifs attestant les économies d'électricité.

L'objectif d'économie d'électricité ne limite en rien la vente d'électricité. Au cours des années à venir, la demande en électricité continuera à augmenter, l'électricité remplaçant progressivement les énergies fossiles, par exemple pour le chauffage et la mobilité (véhicules électriques). L'objectif d'économie d'électricité crée cependant un nouveau marché pour les prestations d'efficacité que certains fournisseurs d'électricité proposent aujourd'hui déjà avec succès. D'après les estimations de l'Office fédéral de l'énergie, des économies d'électricité avoisinant 1,2 TWh par an pourront être réalisées d'ici 2035 grâce aux objectifs en matière d'économie d'électricité. La sécurité d'approvisionnement tout comme la protection du climat s'en trouveront renforcées. En Autriche, en France, en Irlande, en Italie



ou au Royaume-Uni, par exemple, il existe déjà des modèles comparables qui ont fait leurs preuves.

Appels d'offres visant à encourager les économies d'électricité

Depuis 2010, il existe en Suisse des appels d'offres publics visant à encourager les économies d'électricité (ProKilowatt). Dans le cadre de ces appels d'offres, les projets et programmes soutenus sont ceux permettant d'économiser le plus d'électricité par franc versé. Le projet de loi renforce cet instrument d'encouragement avec de nouveaux programmes à l'échelle nationale qui visent notamment à promouvoir l'efficacité électrique des moteurs, des convertisseurs de fréquence ou des pompes.

Rôle de modèle de la Confédération

La Confédération consomme elle aussi beaucoup d'électricité : l'administration fédérale centrale et les entreprises proches de la Confédération consomment actuellement environ 3,8 TWh par an. Le projet de loi prévoit ici une baisse de la consommation.